

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

Communauté urbaine Caen la mer
Ville de Caen
SPL Caen la mer Aménagement

**Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la
Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mont-Coco à Caen**



CONSULTATION DU PUBLIC

Réalisée du lundi 08 décembre 2025 au lundi 16 mars 2026

Partie III : Annexes

Commissaire enquêteur :
Jean-Claude THOMAS

Annexe 1 : Décision de la Présidente du Tribunal administratif de Caen

Annexe 2 : Courrier de la SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT informant du changement de dénomination

Annexe 3 : Avis de consultation du public par voie électronique

Annexe 4 : Attestation de publication et insertions dans la presse

Annexe 5 : Certificats d’affichage

Annexe 6 : Comptes-rendus des deux réunions publiques

Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 8 : Mémoire en réponse

Annexe 1 : Décision de la Présidente du Tribunal administratif de Caen

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

21/10/2025

N° E25000081 /14

La présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 06/10/2025, la lettre par laquelle le préfet du Calvados (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet l'autorisation environnementale comportant Loi sur l'Eau et autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres demandée par la société EPOPEA pour le projet d'aménagement d'une zone d'aménagement concertée Mont Coco à Caen. ENQUÊTE PARALLÉLISÉE.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Claude THOMAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le préfet du Calvados (DDTM) et à Monsieur Jean-Claude THOMAS.

Fait à Caen, le 21/10/2025.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER



Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,


David DUBOST

Annexe 2 : Courrier de la SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT informant du changement de dénomination

SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT

Courrier à destination du public

A Colombelles, le 17 novembre 2025

Projet :  ZAC MONT COCO

Objet : Information relative au changement de dénomination de la SPL EPOPEA.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation au public du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de la ZAC Mont Coco sur la commune principale de Caen (14 000), nous rappelons que celui-ci avait fait l'objet d'un dépôt le 01/08/2025 aux services concernés de la DDTM et de la DREAL par le biais de la plateforme dermarches.service-public.fr. Ce dossier, présentement en consultation du public, fait mention de la « SPL EPOPEA » en tant que pétitionnaire. Cependant, nous vous informons qu'à compter du 30 septembre 2025 :

- La dénomination sociale de la SPL EPOPEA devient : **SPL CAEN LA MER AMÉNAGEMENT**.
 - o L'ensemble des droits, obligations, contrats et engagements de la société EPOPEA perdure.
- Il s'agit uniquement d'un changement de dénomination sociale.**

Cette évolution implique la mise à jour des informations suivantes :

- o Raison sociale : **SPL CAEN LA MER AMÉNAGEMENT**
- o SIREN / RCS : **879 403 483 RCS CAEN (inchangé)**
- o SIRET :
 - Siège social (16 rue Rosa Parks – 14000 CAEN) : **879 403 483 00024**
 - Etablissement principal (1 avenue du Pays de Caen – 14460 COLOMBELLES) : **879 403 483 00016**

Nous tenons à vous assurer que cette opération ne **modifie pas nos engagements, ni les interlocuteurs** pour le dossier de demande d'autorisation environnementale liée au projet de la ZAC Mont Coco.

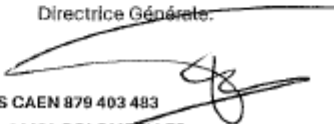
La mention du pétitionnaire n'a pas été changée en ce sens directement sur les différents documents associés au dossier de demande d'autorisation environnementale afin d'éviter la modification de document ayant fait l'objet d'une d'instruction par les services de l'Etat.

Ce courrier, en préambule du dossier, a pour rôle d'avertir sur le changement de nomination afin de faciliter la prise de connaissance du dossier pour la consultation du public.

Nous vous remercions pour votre confiance et restons à votre disposition pour tout renseignement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pascale HUYGHE-DOYERE,
Directrice Générale.


Société Publique Locale au capital de 1.480.000 Euros – RCS CAEN 879 403 483
📧 Adresse postale : 1, avenue du Pays de Caen – Normandial - 14460 COLOMBELLES
Siège social : 16, Rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 CAEN-CEDEX 9

Annexe 3 : Avis de consultation du public par voie électronique



Direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados/Mission Juridique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER / VILLE DE CAEN / SPL CAEN LA MER AMÉNAGEMENT CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNANT LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) MONT COCO A CAEN (14 118).

La société publique locale (SPL) CAEN LA MER AMÉNAGEMENT, maître d'ouvrage et compétente en matière d'aménagement prévoit l'aménagement du secteur Mont-Coco, sur la commune de Caen, dans le département du Calvados. Le projet consiste à réaménager le « Plateau Nord » (ressorté EPDPEA Park) de la ville de Caen en zone d'aménagement concerté sur une superficie d'environ 53 hectares. En effet, par délibération du 6 février 2025, le conseil communautaire a officiellement reconnu le caractère d'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement de la "ZAC Mont Coco", désormais priorisée vers une dominante « habitat ».

Ce projet est soumis à une demande d'autorisation unique contenant : l'évaluation environnementale (article L. 101-1 et II de l'article L.122-3-1 du Code de l'environnement (CE)) ; l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (article L.214-3 du CE) ; l'évaluation des incidences Natura 2000 (article L. 424-4 du CE) et l'autorisation de porter atteinte aux aires d'arbres ou alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (article L. 350-3 du CE).

L'aménagement du secteur Mont-Coco, fait l'objet d'une consultation du public dite « parallélisée » qui durera trois (3) mois sous la conduite d'un commissaire enquêteur conformément aux dispositions de la loi 2023-973 du 23/10/2023 relative à la Loi Industrie verte. Pour cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier de projet et émettre ses observations et propositions principalement par voie électronique. Conformément aux dispositions de l'article R.181-37 du Code de l'environnement, les divers avis, observations et propositions du public, ainsi que les informations complémentaires produites par le pétitionnaire seront publiés en ligne par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié, tout au long de la consultation, pour que le public puisse en prendre connaissance.

La consultation du public aura lieu du 8 décembre 2025 à 9h00 au 16 mars 2026 à 17h00.

M. Jean-Claude THOMAS, cadre bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidence du tribunal administratif de Caen pour diriger cette procédure.

La société publique locale (SPL) est désignée comme responsable du projet. Son adresse est au 1, avenue du Pays de Caen – 14 400 COLOMBELLES – N° SIRET : 879 403 483 00016.

Le responsable du projet est représenté par M. Antoine GASCHER, chef de projet.

La personne-ressource représentant le maître d'ouvrage est M. Antoine ATTALI, Chargé d'opération. Il est joignable par courriel à l'adresse suivante : a.attali@normandie-amenagement.fr et/ou par téléphone : (fix) 02 31 35 58 02 / (mobile) 06 01 30 58 60.

À compter de la date d'ouverture de la consultation « parallélisée », le dossier pourra être consulté soit :

- Sous format numérique aux adresses ci-dessous :
- Registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/SPLBA/>
- <https://www.calvados.gouv.fr/Accueil>Publications>Avis-et-consultation-du-public>Consultation-du-public> > Les consultations en cours
- Sous format papier aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

| Lieux | Jours et Horaires |
|---|--|
| COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER (siège de la consultation du public) 16, rue Rosa Parks – CS 52 700 – 14 027 CAEN Cedex 0 – Téléphone : 03 31 39 40 00 Adresse web : https://caenlamer.fr/ – Contact : https://caenlamer.fr/un-supercarpus-de-innovation | <ul style="list-style-type: none">• Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30.• Vendredi de 8h30 à 16h30. |

À compter de la date d'ouverture de la consultation « parallélisée », le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux lieux indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur au siège de la consultation du public, le siège de la Communauté urbaine Caen la mer, afin d'y être annexés aux registres ;
- Sur le site internet de Registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/SPLBA/> ;

Une réunion publique d'ouverture aura lieu le mercredi 17 décembre 2025 à 18h00 à l'Hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer.

Une réunion publique de clôture aura lieu le lundi 9 mars 2026 de à 18h00 à l'Hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations et propositions aux lieux et jours ci-dessous :

| | |
|--|---|
| Siège de la Communauté urbaine Caen la mer | <ul style="list-style-type: none">• Le vendredi 11 février 2026 de 10h00 à 12h00.• Le jeudi 12 mars 2026 de 14h00 à 16h00. |
|--|---|

Tout au long de la consultation du public, celui-ci pourra procéder au téléchargement gratuit des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale sur le lien de registre dématérialisé ainsi que sur le site de l'État dans le département rappelé ci-dessus.

Dès l'ouverture de la consultation dite « parallélisée », toute personne pourra, à ses frais, demander l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau.

Les informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées à la personne-ressource, représentant le maître d'ouvrage, M. Antoine ATTALI, à l'adresse ci-dessus rappelée.

Le public pourra consulter, à la fin de cette procédure et dès que disponibles, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pris de la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, à l'Hotel de ville de CAEN pendant un an à compter de la date de clôture de cette consultation.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT ÉGALEMENT CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES GRATUITEMENT, PAR LE PUBLIC, SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE CALVADOS À L'ADRESSE : <https://www.calvados.gouv.fr/publications/avis-et-consultation-du-public/consultation-du-public/consultation-du-public/consultation-du-public> ET SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ « PREAMBULES » <https://www.preambles.fr/> LE LIEN SUIVANT : <https://www.registre-dematerialise.fr/SPLBA/>

Conformément aux dispositions des articles L.181-1 à L.181-32 du Code de l'environnement, M. le Préfet se prononcera par arrêté, à compter de la réception du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur la défiance ou non de l'autorisation environnementale unique objet de cette demande.

NE PAS RECOURIR AVANT LE 16 MARS 2026 À 17H00

Annexe 4 : Attestation de publication et insertions dans la presse

MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z
Locataire - gérant du fonds de Nacre Formalités
CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

| | |
|--|---|
| De la part de : Julie LEFEUVRE | DESTINATAIRE : DDTM DU CALVADOS Service Urbanisme et Risques PASCAL NGUETSA |
| Date et heure d'envoi : 14/11/2025 16:56:11 | Votre référence : |
| Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci) | Numéro d'ordre : 74308344 |

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

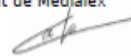
Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son représentant permanent David CANTARERO, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS ADMINISTRATIF
CONSULTATION DU PUBLIC ZAC MONT COCO A CAEN**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

| | | |
|---------------------------|----------|---------------|
| OUEST-FRANCE | CALVADOS | Le 19/11/2025 |
| LIBERTE LE BONHOMME LIBRE | CALVADOS | Le 20/11/2025 |

David CANTARERO
Représentant permanent de Médialex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

Annonces légales et judiciaires

LIBERTÉ - LE BONHOMME LIBRE
jeudi 20 novembre 2025
actu.fr 57

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère

Les annonces sont informées que conformément au décret 2022-1549 du 28 décembre 2022, les annonces légales portant sur la société et finit à compter de novembre 2022, et publiées dans le journal d'annonces légales, sont obligatoirement insérées en ligne dans une base de données automatisée. www.actu.legales.fr

Infogreff.fr :
un accès direct aux informations des Greffes des Tribunaux de Commerce

74302140301 - AA

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

7430226701 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 6 novembre 2025

Liquidation judiciaire
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
ABD HENOA, 546, route des Digues, 14123 Fleury-sur-Orne, RCS Greffe de Caen 904 752 027. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 5 mai 2024, désignant liquidateur Me Alan LIZE - 11, place de la Résistance, 14019 Caen Cedex 2. Les créanciers sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

Avis administratif

7430234401 - AA

Préfet du CALVADOS
Direction des Territoires et de la Mer du Calvados/Mission Juridique

La Communauté Urbaine Caen la Mer / Ville de Caen / SPL Caen la Mer Aménagement
Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mont-Coco à Caen (14118)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La société publique locale (SPL) CAEN LA MER AMÉNAGEMENT, maître d'ouvrage et compétente en matière d'aménagement prévoit l'aménagement du secteur Mont-Coco, sur la commune de Caen, dans le département du Calvados. Le projet consiste à aménager le « Plateau Nord » (parcours DCOPEA Park) de la ville de Caen en zone d'aménagement concerté sur une superficie d'environ 53 hectares.

En effet, par délibération du 6 février 2025, le conseil communautaire a officiellement autorisé la création d'entité communautaire de l'opération d'aménagement de la « ZAC Mont-Coco », désormais orientée vers une destination « habitat ».

Ce projet est soumis à une demande d'autorisation unique contenant : l'évaluation environnementale (article L.181-1 et II de l'article L.123-1-1 du Code de l'environnement) ; l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (article L.214-4 du CE) ; l'évaluation des incidences Natura 2000 (article L.414-4 du CE) et l'autorisation de porter atteinte aux aléas d'inondation ou d'aggravation d'inondation et des zones d'aléas d'inondation publique (article L.214-4 du CE).

L'aménagement du secteur Mont-Coco, fait l'objet d'une consultation du public dite « parallélisée » qui durera trois (3) mois sous la conduite d'un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de la loi 2023-073 du 23 octobre 2023 relative à la Loi relative aux « Procédures Communes, liquidation pour prendre connaissance du dossier de projet et émettre ses observations et propositions principalement par voie électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-37 du Code de l'environnement, les dires avis, observations et propositions du public, ainsi que les informations complémentaires produites par le pétitionnaire seront mis en ligne par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié, tout au long de la consultation, pour que le public puisse en prendre connaissance.

La consultation du public aura lieu du 6 décembre 2025 à 9 h 00 au 10 mars 2026 à 17 h 00.

M. Jean-Claude THOMAS, cadre bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen pour diriger cette procédure.

La société publique locale (SPL) est désignée comme responsable du projet. Son adresse est au 1, avenue du Pays de Caen 14400 Colombières - N° SIRET : 839 403 400 016.

La responsabilité du projet est représentée par M. Antoine GASCHER, chef de projet. Les personnes-ressources représentant le maître d'ouvrage est M. Antoine AITALL, chargé d'opération. Il est joignable par courriel à l'adresse suivante : aitall@communaute-aménagement.fr ou par téléphone : 06 21 35 10 60 (mobile) 06 21 35 10 60.

À compter de la date d'ouverture de la consultation « parallélisée », le dossier pourra être consulté soit :

- Sous format numérique aux adresses ci-dessous :
- Registre départemental : <https://www.registre-dematistat.fr/0604/>
- <https://www.calvados.gouv.fr/Actualites/Publications> : Avis et consultation du public
- Consultation du public : Les consultations en cours
- Sous format papier aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux - Jours et Heures

Communauté Urbaine Caen la Mer (siège de la consultation du public), 10, rue Rosa Parla - CS 52 700 - 14027 CAEN Cedex 9 - Téléphone : 03 31 39 40 00

Adresse web : <https://caenla.me.fr>

Contact : <https://caenla.me/fr/un-super-projet-de-innovation>

- Du lundi au jeudi de 9 h 30 à 17 h 30.
- Vendredi de 9 h 30 à 16 h 30.

À compter de la date d'ouverture de la consultation « parallélisée », le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux lieux indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de la consultation du public, le siège de la Communauté Urbaine Caen la Mer, et/ou y être adressées aux registres ;
- Sur le site internet de registre départemental : <https://www.registre-dematistat.fr/0604/> ;

(Une réunion publique d'ouverture aura lieu le mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 00 à l'Hémicycle de la Communauté Urbaine Caen la Mer.)

Une réunion publique de clôture aura lieu le lundi 9 mars 2026 de 18 h 00 à l'Hémicycle de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Le commissaire enquêteur se fera à la disposition du public pour y recevoir ses observations et propositions aux lieux et jours ci-dessus :

Siège de la Communauté Urbaine Caen la Mer

- Le mercredi 13 février 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.
- Le jeudi 12 mars 2026 de 14 h 00 à 16 h 00.

Tout au long de la consultation du public, celui-ci pourra procéder au téléchargement gratuit des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale sur le site du registre départemental ainsi que sur le site de l'Etat dans le département papier ci-dessus.

Des l'ouverture de la consultation dite « parallélisée », toute personne pourra, à ses frais, demander l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau.

Les informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées à la personne-ressource, représentant le maître d'ouvrage, M. Antoine AITALL, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le public pourra connaître, en fin de cette procédure et dès que disponibles, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables et téléchargeables gratuitement, par le public, sur le site internet des services de l'état dans le Calvados à l'adresse : <https://www.calvados.gouv.fr/publication/avis-et-consultation-du-public/consultation-du-public/conclusions-commissaire-enqueteur> ou sur le site de la société « PREAMBULES » sur le site suivant : <https://www.registre-dematistat.fr/0604/>

Conformément aux dispositions des articles L.181-1 et L.181-32 du Code de l'environnement, M. le Préfet se prononcera par amende, à compter de la réception du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur la définitivité ou non de l'autorisation environnementale unique objet de cette demande.

7430234401 - AA

Zone d'Aménagement Concerté de la Gare à Mathieu (14) : mise à disposition du dossier d'impact préalable à la création de la ZAC
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Objet et contenu de la consultation :

La zone d'aménagement concerté (Zac) de la Gare, située à Mathieu, a initialement été créée par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2022. Toutefois, en mars 2024, le tribunal administratif de Caen a décidé de prononcer l'annulation de la délibération de création de la Zac.

Depuis cette décision, la commune et la société Foncier Conseil, aménageur, ont communément décidé de reprendre et de poursuivre les études nécessaires à la création de la Zac, en procédant notamment à l'actualisation de l'étude d'impact du projet.

Le dossier d'étude d'impact actualisé a été soumis à la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale de Normandie, qui a émis son avis le 3 septembre 2025.

Conformément aux dispositions des articles L.123-2 et L.123-19 du Code de l'environnement, les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont soumis à l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, sont soumis à une consultation du public, au titre de laquelle les zones d'aménagement concertés, font l'objet d'une participation du public qui a lieu par voie électronique.

Cette participation permet de mettre à disposition du public le dossier comprenant notamment l'étude d'impact environnemental du projet de Zac : le public peut ainsi prendre connaissance des éléments portés sur le volet environnemental du projet et formuler ses observations.

Les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique ont été approuvées par le conseil municipal de Mathieu le 3 novembre 2025. Elles sont portées à la connaissance du public dans les conditions prévues aux articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement.

Autorité compétente :

La commune de Mathieu (Département du Calvados) est chargée d'organiser la participation du public par voie électronique, en tant qu'autorité compétente pour la création de la Zac de la Gare.

Durée de la participation du public par voie électronique :

La participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 1er décembre 2025 à 10h 00 au jeudi 11 janvier 2026 à 18h 00, soit une période de 30 jours consécutifs.

Documents soumis à la participation du public par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comporte les pièces suivantes :

- Le dossier d'étude d'impact environnemental portant sur le projet de création de la Zac de la Gare ;
- L'avis émis le 3 septembre 2025 par la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale de Normandie ;
- La réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Le bilan de la concertation préalable à la création de la Zac de la Gare, approuvé par le conseil municipal du 3 novembre 2025 ;
- Le projet de dossier de création de la Zac de la Gare.

Déroulement de la participation du public par voie électronique :

Pendant toute la durée de la participation du public, les documents mentionnés ci-dessus pourront être consultés sur le site internet de la commune de Mathieu à l'adresse suivante : https://www.commune-mathieu.fr/projet_zacgare.htm

Les documents pourront être mis en consultation sur support papier, sur demande présentée dans les conditions définies aux articles L.123-19-1, R.123-46-1 et L.123-40-2 du Code de l'environnement : la demande doit être présentée en main de Mathieu au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation ; les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Résumé des observations du public :

Pendant toute la durée de la participation du public, le public pourra transmettre ses observations par voie électronique, à l'adresse suivante : concertationzacamathieu@gmail.com

Informations et renseignements :

Tout renseignement ou information complémentaire sur le contenu ou les modalités de la participation du public par voie électronique pourront être obtenus par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@commune-mathieu.fr

Suites :

À l'issue de la participation du public par voie électronique, un bilan sera dressé et approuvé en Conseil municipal, préalablement à la décision du dossier de création de la Zac de la Gare ; cette décision interviendra après expiration d'un délai minimum de quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation du public.

La synthèse des observations et le bilan de la participation du public par voie électronique seront rendus publics au plus tard à la date de publication de la décision de création de la Zac et perdent une valeur minimale de trois mois.

7430234401 - AA

Préfet du CALVADOS

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau sur la commune de Mout-Chichobville

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par amende préfectorale du 13 octobre 2025, une enquête publique se déroulera du lundi 17 novembre 2025 à 16h 00 au jeudi 18 décembre 2025 à 17 h 00, soit pendant 30 jours consécutifs à la main de Mout-Chichobville.

Projet : demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau par le promoteur SJI PROMOTION via S, rue Docteur-Duham, 14000 Caen.

La décision d'autorisation environnementale prise par amende préfectorale. Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête à la main de Mout-Chichobville, 6, rue Pierre-Cinget, 14370 Mout-Chichobville.

Le dossier est également consultable aux adresses départementales suivantes :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publication/avis-et-consultation-du-public/avis-et-consultation-du-public/avis-et-consultation-du-public/avis-et-consultation-du-public>
- <https://www.registre-dematistat.fr/0604/>

Les observations et les propositions du public pourront être adressées :

- par écrit ou oralement au commissaire enquêteur à la main de Mout-Chichobville ;
- sur le registre départemental à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematistat.fr/0604/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-0771@registre-dematistat.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées une fois par jour sur les jours ouvrés sur le registre départemental.

M. Pierre FERRAL, prévoyeur à la retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il travaillera sur place à la main de Mout-Chichobville pour y recevoir les observations du public le :

- Lundi 17 novembre de 16 h 00 à 18 h 00,
- mercredi 3 décembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 10 décembre de 14 h 00 à 17 h 00.

Les observations pourront être adressées au commissaire enquêteur par correspondance à la main de Mout-Chichobville qui les adressera au registre d'enquête.

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM 14 - Mission Juridique).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans le lieu ou a été dit l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public et en DDTM 14 seront également consultables sur les sites internet suivants.

7430226701 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 6 novembre 2025

Liquidation judiciaire
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
DIMITRIE SARIL LA PRESQU'ÎLE, 8, rue Dumont d'Urville, 14000 Caen, RCS Greffe de Caen 979 525 037. Activité : commerce de détail de pain, pâtisseries et confiserie en magasin spécialisé. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 1er août 2025, désignant mandataire judiciaire Me Judith DOUTREAU, 77, rue de Bernières, 14000 Caen. Les créanciers sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

7430226701 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 6 novembre 2025

Redressement judiciaire
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SARL LA PRESQU'ÎLE, 8, rue Dumont d'Urville, 14000 Caen, RCS Greffe de Caen 979 525 037. Activité : commerce de détail de pain, pâtisseries et confiserie en magasin spécialisé. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 1er août 2025, désignant mandataire judiciaire Me Judith DOUTREAU, 77, rue de Bernières, 14000 Caen. Les créanciers sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

7430226701 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 6 novembre 2025

Liquidation judiciaire
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
LMC EVENTS 21, avenue des Capelles, 14790 Fontaine-Etoupelle, RCS Greffe de Caen 533 900 106. Activité : restauration de type rapide. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Me Judith DOUTREAU, SOULLE - 77, rue de Bernières, 14000 Caen.

7430259401 - LUJ

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 12 novembre 2025

Redressement judiciaire
SRL FADAMA MARTINS AFONSO MACI, Fernandes (entreprise individuelle), 2, rue du Puits de la Vie, 14070 Clacy, RCS Greffe de Caen 443 800 038. Activité : débit de boissons. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, en application du III de l'article L. 601-2 du code de commerce, date de cessation des paiements le 12 mai 2024, désignant mandataire judiciaire Me Judith DOUTREAU, 77, rue de Bernières, 14000 Caen. Les créanciers sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

7430259401 - LUJ

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 12 novembre 2025

Redressement judiciaire
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SUZANNE PIERRE ET FILS Ferme de la Bûche, 14250 Juvigny-sur-Seulle, RCS Greffe de Caen 351 593 124. Activité : activités de soutien aux cultures. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Maître Judith DOUTREAU, 77, rue de Bernières, 14000 Caen.

7430259301 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 6 novembre 2025

Liquidation judiciaire
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SUZANNE PIERRE ET FILS Ferme de la Bûche, 14250 Juvigny-sur-Seulle, RCS Greffe de Caen 351 593 124. Activité : activités de soutien aux cultures. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Maître Judith DOUTREAU, 77, rue de Bernières, 14000 Caen.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00

Adresse postale :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

Tribunal

7430259301 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugement en date du 6 novembre 2025

Liquidation judiciaire
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SUZANNE PIERRE ET FILS Ferme de la Bûche, 14250 Juvigny-sur-Seulle, RCS Greffe de Caen 351 593 124. Activité : activités de soutien aux cultures. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Maître Judith DOUTREAU, 77, rue de Bernières, 14000 Caen.

Annexe 5 : Certificats d'affichage

SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Pascale Huyghe-Doyée, Directrice Générale de la SPL Caen la Mer Aménagement, certifie avoir fait procéder du 21 novembre 2025 au 18 mars 2026, dans le cadre de l'enquête publique concernant la ZAC Mont Coco, à l'affichage réglementaire apposé aux emplacements suivants, matérialisés sur le plan ci-dessous :

- 1 affiche au carrefour de la rue de la Girafe et de la rue Colbert à Caen (14000)
- 1 affiche au carrefour du boulevard Jean Moulin et du boulevard Maréchal Juin à Caen (14000)
- 2 affiches au carrefour du boulevard Maréchal Juin et de la route de Caen (RD7) à Caen (14000)



Par ailleurs, un affichage a également été réalisé à la Mairie de Caen (Esplanade Jean-Marie-Louvel à Caen 14000) et à la Communauté Urbaine Caen la Mer (16 rue Rosa Parks à Caen 14000)

Ces affiches ont été mises en place conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Colombelles, le **19 MARS 2026**
Pour servir et valoir ce que de droit.

Pascale HUYGHE-DOYERE,
Directrice Générale

Société Publique Locale au capital de 1.480.000 Euros – RCS CAEN 879 403 483
Adresse postale : 1, avenue du Pays de Caen – Normandial - 14460 COLOMBELLES
Siège social : 16, Rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 CAEN CEDEX 9

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Nicolas JOYAU, Président de la Communauté urbaine Caen la mer, certifie avoir procédé à l'affichage au siège de la Communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen, du 8 décembre 2025 au 16 mars 2026 de l'avis de consultation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mont Coco à Caen.

A Caen, le 19 mars 2026

Pour le Président,
par délégation,

le vice-président en charge de
l'aménagement



Caen la mer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE
Emmanuel RENARD

Annexe 6 : Comptes-rendus des deux réunions publiques

Émetteur : Jean-Claude THOMAS

CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mont Coco à Caen

Compte rendu de la réunion publique du mercredi 17 décembre 2025

Étaient présents :

Pour SPL Caen la mer aménagement : Madame Pascale HUYGHE-DOYERE directrice générale, Monsieur Antoine GASCHER chef de projet et Monsieur Antoine ATTALI chargé d'opération.

Commissaire enquêteur : Jean-Claude THOMAS

7 personnes, dont Monsieur Emmanuel RENARD vice-président de la Communauté urbaine Caen la mer, en charge de l'Aménagement de l'espace, des zones d'aménagement concerté et foncier.

En ouverture de séance, le commissaire enquêteur présente sa mission dans le cadre de la consultation du public, ainsi que le déroulement de cette dernière.

Après une introduction de Madame HUYGHE-DOYERE sur le projet, Monsieur GASCHER en présente les grandes lignes à partir d'un diaporama ; le contexte de la procédure d'autorisation environnementale unique, la situation géographique du projet, ses objectifs, la feuille de route de l'écoquartier Mont Coco, l'hydrographie, le nouveau maillage, le plan des aménagements projetés, ainsi que de nombreuses illustrations donnant une image des constructions et aménagements qui seront réalisés.

Relevé des échanges entre le public et le porteur de projet

Les réponses ont été validées par la SPL Caen la mer aménagement.

Question : J'habite Epron et mon point d'interrogation c'est la circulation automobile. Je vois déjà l'importance du trafic, dans le secteur, aux heures de pointe et ce nouveau quartier va générer un trafic supplémentaire, c'est pour moi une préoccupation.

Réponse de Caen la mer aménagement : Nous comprenons votre préoccupation. La circulation est un sujet structurant du projet, elle a fait l'objet d'un travail étroit avec le

Département et les partenaires concernés. Des études spécifiques ont été menées dans ce cadre. L'objectif est de d'organiser au mieux la répartition des déplacements à l'échelle du secteur et de limiter l'augmentation de la circulation automobile.

À l'échelle territoriale, plusieurs projets portés conjointement par Caen la mer, le Département et la communauté de communes Cœur de Nacre visent à mieux répartir les flux et à accompagner l'évolution des mobilités, notamment à travers le développement des transports collectifs et du covoiturage.

Les projets structurants déjà engagés, comme le Boulevard Urbain Nord, participent à une redistribution progressive des flux entre l'est et le nord de l'agglomération, même si certaines zones restent aujourd'hui ponctuellement congestionnées aux heures de pointe, ce qui est une réalité partagée par de nombreux territoires.

À l'échelle plus locale, dans le secteur de Mont Coco, les aménagements liés à l'accès au nouveau CHU – dont la bretelle dite « Hamelin » – participent également à cet objectif, le Département étant particulièrement vigilant quant au fonctionnement de la RD7.

Le projet Mont Coco prévoit la requalification de la RD7, aujourd'hui peu adaptée aux piétons et aux cycles – avec la création de trottoirs, de cheminements sécurisés et de pistes cyclables – et, plus largement, la mise en place d'un réseau continu de mobilités douces à l'intérieur du quartier. Mme HUYGHE-DOYERE insiste sur le fait que les aménagements cyclables du quartier seront dissociés des voies automobiles afin de garantir des cheminements sécurisés, notamment pour les étudiants, et de rendre réellement attractif l'usage du vélo. L'objectif est de favoriser progressivement des alternatives à la voiture individuelle et de limiter l'augmentation du trafic liée au nouveau quartier.

Monsieur RENARD complète la réponse de Mme HUYGHE-DOYERE en indiquant que le secteur de Mont Coco est aujourd'hui un bassin d'emplois important mais très peu résidentiel, ce qui génère de nombreux déplacements quotidiens. L'idée est donc de rapprocher les salariés de leur lieu de travail, ce qui doit contribuer, à terme, à rééquilibrer les flux et encourager les mobilités internes à pied et à vélo. L'idée est la même pour les étudiants en créant des logements à proximité de leurs lieux de formation. Actuellement, ils utilisent encore largement leurs voitures.

Question : J'ai eu l'occasion d'observer ce qui a été fait à Épron pour la gestion des eaux pluviales et il me semble que vous avez retenu le même principe pour la ZAC, avec des noues et des bassins ?

Réponse de Caen la mer aménagement : On a retenu un peu le même principe qu'à Épron où nous étions confrontés à des problèmes importants, puisqu'au traitement des

eaux pluviales du nouveau quartier s'ajoutaient ceux de l'ancien quartier et d'une partie du boulevard nord urbain. Sur la ZAC Mont Coco, le projet vise à garder l'eau pluviale sur le site avec un système de noues et de bassin en exploitant au mieux la topographie des lieux. L'eau pluviale sera traitée par infiltration. Vous évoquez l'imperméabilisation des sols comme un obstacle à ce traitement, mais la réalisation du projet ne va pas entraîner une augmentation de l'imperméabilisation, mais plutôt une réduction puisqu'elle passera de l'ordre de 75% à environ 55% des surfaces. Dans la perspective du changement climatique, ce maintien de l'eau sur le site en organisant son infiltration lente, présente un intérêt majeur car cela permettra de conserver la fraîcheur particulièrement recherchée en période de fortes chaleurs et de favoriser également la biodiversité

Question posée par le commissaire enquêteur : Quand les premiers habitants arriveront-ils ?

Réponse de Caen la mer aménagement : Les premiers arrivants sont attendus pour le printemps/été 2028. Les livraisons se feront sur la base d'un flux d'environ 100 à 150 logements par an.

Question posée par le commissaire enquêteur : Plusieurs bâtiments actuellement sur le site vont devoir être démolis. Est-il prévu de recycler les matériaux issus de ces démolitions ?

Réponse de Caen la mer aménagement : Oui, bien évidemment le recyclage des matériaux sera effectué dans le respect des réglementations environnementales en vigueur. Le recyclage a déjà été pratiqué sur le site, notamment dans le cadre du démantèlement de la salle de boxe où, par exemple, une partie des poutres métalliques IPM ont été soigneusement démontées pour être réutilisées. Nous travaillons avec un bureau d'études qui réalisera un diagnostic pour chaque bâtiment et définira les possibilités de emploi des matériaux.

==--==--==--==--

Au cours de cette réunion, aucune opposition déclarée au projet n'a été exprimée.

En conclusion de la réunion, le commissaire enquêteur a rappelé les moyens mis à la disposition du public pour consulter le dossier et déposer des observations, ainsi que les dates des deux permanences qui ont été planifiées

La réunion s'est terminée à 19h10

Émetteur : Jean-Claude THOMAS

CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mont Coco à Caen

Compte rendu de la réunion publique du lundi 09 mars 2026

Étaient présents :

Pour SPL Caen la mer aménagement : Monsieur Antoine GASCHER chef de projet et Monsieur Antoine ATTALI chargé d'opération, accompagnés de Monsieur Pierre-Alexandre SUIN du Cabinet SETEC

Commissaire enquêteur : Jean-Claude THOMAS

6 personnes.

En ouverture de séance, le commissaire enquêteur rappelle sa mission dans le cadre de cette consultation du public. Il donne des informations sur la fréquentation du registre dématérialisé qui comptabilise presque 7.000 visiteurs et plus de 6.000 téléchargements de documents, mais n'enregistre pas d'observation. Il liste ensuite les documents qui sont venus enrichir le dossier et qui ont été mis en ligne. Puis est indiqué l'ordre du jour de cette seconde réunion, à savoir la présentation du mémoire en réponse adressé à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

La parole est ensuite passée aux représentants de Caen la mer aménagement qui invitent Monsieur SUIN à engager sa présentation.

Résumé de la présentation

Ce texte a été validé par la SPL Caen la mer aménagement – le diaporama de présentation est joint au présent compte rendu

Les grandes lignes du projet sont brièvement présentées :

- Une surface de 52 ha avec 6,8 ha d'espaces verts publics ;
- Une programmation mixte avec environ 2.600 logements et différentes activités ;
- Une connexion au tissu urbain, CHU, Université et Ecoles ... ;
- Un investissement important en matière de mobilité : voies de circulation, pistes cyclables, transports en commun, stationnement ...

Les grandes phases de la demande d'Autorisation Environnementale Unique, de l'établissement du dossier à la décision préfectorale, sont ensuite rappelées.

Après ces deux parties introductives, Monsieur SUIN présente les recommandations formulées par la MRAe, dans son avis rendu le 14 janvier 2026, ainsi que les réponses concrètes qui sont apportées par le porteur du projet.

Ces recommandations portent sur un souhait d'ajout d'informations devant compléter le dossier, les problèmes de pollution des sols identifiés pour certaines parcelles, le risque technologique lié à la présence de l'entreprise Murata, la qualité de l'air, les nuisances sonores, les mobilités, la gestion de l'eau potable, les milieux naturels, l'abattage des arbres et le bilan carbone du projet.

La présentation qui est faite rappelle chaque recommandation et décline ensuite de manière détaillée les éléments de réponse qui sont apportés et leur impact sur le projet, dans ces différentes phases, de la conception, à la réalisation des travaux.

Relevé des échanges entre le public et le porteur de projet

La réponse a été validée par la SPL Caen la mer aménagement.

Le commissaire enquêteur donne ensuite la parole à la salle. La salle n'ayant pas de question, il pose la question suivante :

Question posée par le commissaire enquêteur : La RD7, appelée également avenue de la côte de Nacre est-elle comprise dans le périmètre de l'Autorisation Environnementale Unique ?

Quand les travaux d'aménagement auront-ils lieu ?

Réponse de la SPL Caen la mer aménagement : La RD7 est bien dans le périmètre de la ZAC de Mont-Coco. À ce titre, elle fait donc partie du dossier de demande d'autorisation environnementale. En termes de réalisation, la RD7 devrait être aménagée dans le cadre de la phase II de l'opération, c'est-à-dire sur la période 2030/2035. Pour l'instant, ce n'est qu'une prévision.

=====

Au cours de cette réunion, aucune opposition déclarée au projet n'a été exprimée.

En conclusion de la réunion, le commissaire enquêteur a rappelé les moyens mis à la disposition du public pour consulter le dossier et déposer des observations avant la clôture de la consultation qui interviendra le lundi 16 mars à 17h00. Il a également rappelé qu'une permanence se tiendra dans les locaux de la Communauté urbaine le jeudi 12 mars de 14h00 à 16h00.

La réunion s'est terminée à 19h00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

Communauté urbaine Caen la mer
Ville de Caen
SPL Caen la mer Aménagement

**Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la
Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mont-Coco à Caen**



CONSULTATION DU PUBLIC

Réalisée du lundi 08 décembre 2025 au lundi 16 mars 2026

Procès-verbal de synthèse

Commissaire enquêteur :
Jean-Claude THOMAS

À la suite de la consultation du public qui s'est déroulée du lundi 08 décembre 2025 au lundi 16 mars 2026, conformément à l'article R181-37 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Dans le cadre d'une consultation parallélisée, le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

1 - LE DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

1.1. L'information du public

La SPL Caen la mer Aménagement a procédé à un affichage sur le site du projet, en mairie de Caen ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine Caen la mer. Une affiche était également apposée au siège de la DDTM14 à Caen. La publicité légale dans la presse régionale et locale a été réalisée conformément aux délais prévus par la réglementation.

1.2. Le dossier mis à la disposition du public

Tout ce qui est prévu par la législation et la réglementation était présent dans le dossier. La présentation du projet était claire et synthétique. Elle permettait une bonne information du public.

1.3. Les réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées les mercredi 17 décembre 2025 et lundi 09 mars 2026. La participation du public a été particulièrement faible.

1.4. Les permanences

Deux permanences ont également été organisées au siège de la Communauté urbaine Caen la mer, les vendredi 13 février 2026 et jeudi 12 mars 2026. Aucune visite n'a été enregistrée.

1.5. La participation du public

Si la participation du public aux deux réunions et permanences a été quasi-inexistante, on constate, en revanche, une consultation importante du dossier sur le site qui hébergeait le registre dématérialisé.

On enregistre les chiffres suivants :

- 7.516 visites sur le site,
- 6.164 visiteurs ont téléchargé au moins un document,
- 6.931 téléchargements ont été réalisés.

Le public s'est donc très largement informé sur le projet.

1.6. Le climat général de la consultation du public

La consultation s'est déroulée dans un bon climat.

1.7. La clôture de la consultation du public

Conformément aux dispositions de l'avis de consultation du public par voie électronique, j'ai clôturé la consultation le lundi 16 mars 2026 à 17h00.

Je suis en possession du registre papier que je restituerai à l'autorité organisatrice lors de la remise du rapport et des conclusions motivées.

2 - L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'avis délibéré de la MRAe n°2025-9292 a été rendu le 26 janvier 2026. Les réponses du porteur du projet à l'Autorité environnementale ont été transmises le 10 mars 2026.

3 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1. Les observations du public sur les registres papier

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier.

3.2. Les observations du public sur le registre dématérialisé

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

4 - LES REMARQUES ET LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Remarque n°1 :

Le « Porter à connaissance – risques technologiques » concernant la société MURATA mentionne l'existence d'une Zone des effets irréversibles (ZEI). Il est indiqué que les effets irréversibles sont susceptibles de se produire à une altitude comprise entre 6 m et 10 m par rapport au sol.

Dans la pièce D – Étude d'impact, page 301 dans la colonne de droite, il est écrit que « *leurs effets irréversibles seront donc susceptibles de se produire qu'en hauteur jusqu'à une altitude comprise en 6 et 10 mètres par rapport au sol* ». Le terme « jusqu'à » laisse entendre que le risque existe avant 6 m, ce qui n'est pas conforme au contenu du Porter à connaissance. Il convient de procéder à une modification dans la version définitive de l'étude d'impact.

Question n°1 :

L'étude du trafic routier a été réalisée en 2023. Les données relevées lors de cette étude sont-elles susceptibles d'avoir évolué ?

Question n°2 :

L'étude d'impact fait ressortir une présence de trichloréthylène (TCE) au droit du piézair PzG5 (parties ouest de la parcelle H074), problème auquel vous apportez des réponses dans le mémoire adressé à la MRAe.

Quelle est la surface foncière concernée par cette zone à risque ?

Quels types de constructions y sont prévus ?

Quelle population doit y être hébergée ?

Question n°3 :

Vous indiquez dans le mémoire en réponse à la MRAe que « si le taux de TCE reste problématique, les promoteurs devront mettre en place des mesures correctrices adaptées », mesures que vous citez ensuite.

Qui décidera, si problème, de la nature de la mesure à mettre en place ?

Un contrôle des mesures mises en place par les promoteurs sera-t-il effectué ?

Si oui, par qui ?

Question n°4 :

L'étude d'impact, page 301, indique que la zone d'effets indirects par Bris de vitre (ZBV) empiète légèrement sur la rue de la Girafe sur une portion d'environ 90 mètres, comme l'illustre le document ci-après.



Figure 246 : Superposition du projet d'aménagement stade création de ZAC aux zones d'effets en cas d'accident industriel sur le site MURATA

La présence de cette zone d'effet sur une partie de la rue de la Girafe est également évoquée par la MRAe dans son avis (Risques technologiques page 13).

Considérant que la rue de la Girafe sera plus fréquentée qu'elle ne l'est actuellement, car elle accueillera une piste cyclable ainsi qu'un espace pour piéton, envisagez-vous modifier légèrement son tracé, afin de contourner cette zone ?

Question n°5 :

Le carrefour situé aux intersections du boulevard Jean Moulin, de la route de Caen, du boulevard Henri Becquerel et de l'avenue de la côte de Nacre (RD7) fera-t-il l'objet d'un nouvel aménagement lorsque la RD7 sera transformée en boulevard urbain ?

Annexe 8 : Mémoire en réponse

SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT

Communauté urbaine Caen la mer

Ville de Caen

SPL Caen la mer Aménagement

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mont-Coco à Caen



Consultation du public

Réalisée du lundi 08 décembre 2025 au lundi 16 mars 2026

Mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse

Société Publique Locale au capital de 1.480.000 Euros – RCS CAEN 879 403 483
📧 Adresse postale : 1, avenue du Pays de Caen – Normandial - 14460 COLOMBELLES
Siège social : 16, Rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 CAEN CEDEX 9

1

SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT

Remarque n°1 :

Le « Porter à connaissance – risques technologiques » concernant la société MURATA mentionne l'existence d'une Zone des effets irréversibles (ZEI). Il est indiqué que les effets irréversibles sont susceptibles de se produire à une altitude comprise entre 6 m et 10 m par rapport au sol.

Dans la pièce D – Étude d'impact, page 301 dans la colonne de droite, il est écrit que « *leurs effets irréversibles seront donc susceptibles de se produire qu'en hauteur jusqu'à une altitude comprise en 6 et 10 mètres par rapport au sol* ». Le terme « jusqu'à » laisse entendre que le risque existe avant 6 m, ce qui n'est pas conforme au contenu du Porter à connaissance. Il convient de procéder à une modification dans la version définitive de l'étude d'impact.

⇒ La correction sera effectivement réalisée dans la version finale du DAE.

Question n°1 :

L'étude du trafic routier a été réalisée en 2023. Les données relevées lors de cette étude sont-elles susceptibles d'avoir évolué ?

⇒ Les comptages de trafic ont été réalisés en 2023. Comme toute donnée de trafic, ils sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Toutefois, à l'échelle du projet, aucun élément ne permet de considérer que ces données seraient aujourd'hui obsolètes ou non représentatives. Elles constituent donc une base pertinente pour l'évaluation des impacts.

Par ailleurs, l'étude de trafic réalisée par Transitec en 2024 intègre les évolutions récentes des comportements de mobilité (données EMC² 2022, INSEE) ainsi que les projets de développement identifiés à l'échelle d'un large secteur.

Dans ce cadre, les éventuelles évolutions intervenues depuis 2023 restent cohérentes avec les hypothèses retenues dans la modélisation.

Question n°2 :

L'étude d'impact fait ressortir une présence de trichloréthylène (TCE) au droit du piézair PzG5 (parties ouest de la parcelle H074), problème auquel vous apportez des réponses dans le mémoire adressé à la MRAe.

Quelle est la surface foncière concernée par cette zone à risque ?

⇒ Comme indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, la zone à risque identifiée est localisée au droit du piézair PzG5, sur la parcelle H074. Elle concerne uniquement les emprises bâties situées à proximité immédiate de ce point, correspondant aux bâtiments E2.1 et E3.1 tels qu'identifiés au plan AVP.

Société Publique Locale au capital de 1.480.000 Euros – RCS CAEN 879 403 483
📮 Adresse postale : 1, avenue du Pays de Caen – Normandial - 14460 COLOMBELLES
Siège social : 16, Rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 CAEN CEDEX 9

2

SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT

Il convient de préciser que la localisation du PzG5 a été définie sur la base des analyses historiques et bibliographiques, et que les investigations menées confirment que la pollution est restreinte à ce secteur. Les autres piézaires réalisés sur la parcelle n'ont pas mis en évidence de concentrations significatives.

Enfin, il faut considérer que chaque constructeur sur la parcelle HO74 devra réaliser un plan de gestion des sols pollué spécifique, prenant en compte les détails précis de son projet de construction à un stade avancé des études.

Quels types de constructions y sont prévus ?

- ⇒ Sur les bâtiments E2.1 et E3.1, il est prévu à ce stade une programmation de logement uniquement, avec deux niveaux de stationnement en sous-sol.

Quelle population doit y être hébergée ?

- ⇒ Ces logements ont vocation à accueillir une population générale, sans affectation spécifique à un public sensible ou à un usage particulier.

Question n°3 :

Vous indiquez dans le mémoire en réponse à la MRAe que « si le taux de TCE reste problématique, les promoteurs devront mettre en place des mesures correctrices adaptées », mesures que vous citez ensuite.

Qui décidera, si problème, de la nature de la mesure à mettre en place ?

- ⇒ Le bureau d'étude spécialisé mandaté par le promoteur dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des sols pollués spécifique à chaque projet.
Ces mesures seront déterminées sur la base des investigations complémentaires réalisées et des résultats de l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS), conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

Un contrôle des mesures mises en place par les promoteurs sera-t-il effectué ? Si oui, par qui ?

- ⇒ Oui, l'aménageur fera appel à un bureau d'étude spécialisé pour contrôler le plan de gestion spécifique évoqué ci-dessus. Idéalement, il s'agira du bureau d'étude qui a réalisé le plan de gestion global à l'échelle de la ZAC, et dans tous les cas il s'agira d'un bureau d'étude distinct de celui mandaté par le promoteur, afin de garantir une expertise indépendante.
Par ailleurs, ces éléments s'inscrivent dans le cadre réglementaire applicable aux sites et sols pollués, et pourront, le cas échéant, être soumis à l'appréciation des autorités compétentes.

Question n°4 :

Société Publique Locale au capital de 1.480.000 Euros – RCS CAEN 879 403 483
📮 Adresse postale : 1, avenue du Pays de Caen – Normandial - 14460 COLOMBELLES
Siège social : 16, Rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 CAEN CEDEX 9

3

SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT

L'étude d'impact, page 301, indique que la zone d'effets indirects par Bris de vitre (ZBV) empiète légèrement sur la rue de la Girafe sur une portion d'environ 90 mètres, comme l'illustre le document ci-après.



Figure 240 : Superposition du projet d'aménagement stade création de ZAC aux zones d'effets en cas d'accident industriel sur le site MURATA.

La présence de cette zone d'effet sur une partie de la rue de la Girafe est également évoquée par la MRAe dans son avis (Risques technologiques page 13).

Considérant que la rue de la Girafe sera plus fréquentée qu'elle ne l'est actuellement, car elle accueillera une piste cyclable ainsi qu'un espace pour piéton, envisagez-vous modifier légèrement son tracé, afin de contourner cette zone ?

- ⇒ La zone d'effets indirects par bris de vitre (ZBV) identifiée au droit du site Murata empiète effectivement sur la rue de la Girafe, sur un linéaire d'environ 90 mètres, comme indiqué dans l'étude d'impact (p.301).

Cette voie est toutefois une infrastructure existante, dont le projet prévoit une requalification sans modification substantielle de son tracé ni de sa fonction. Elle conserve un rôle de desserte locale et de transit.

Par ailleurs, les principaux flux piétons et cyclables du projet sont organisés en dehors de la ZBV, via un axe structurant dédié situé à proximité (à l'ouest des îlots I et J), ce qui limite l'exposition des usagers dans le secteur concerné.

Le porter à connaissance relatif aux risques technologiques associé à l'établissement Murata qualifie la ZBV comme une zone d'effets indirects liés à la surpression (bris de vitre), pour laquelle les constructions nouvelles sont autorisées sous réserve d'adaptation. Ce niveau d'aléa traduit une contrainte modérée en matière d'urbanisation.

Société Publique Locale au capital de 1.480.000 Euros – RCS CAEN 879 403 483
Adresse postale : 1, avenue du Pays de Caen – Normandial - 14460 COLOMBELLES
Siège social : 16, Rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 CAEN CEDEX 9

4

SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT

Dans ce contexte, la requalification de la rue de la Girafe, qui n'induit pas d'évolution notable des usages ni d'augmentation significative du temps de présence des usagers, n'est pas de nature à accroître de manière notable la vulnérabilité des personnes exposées.

Dès lors, une modification du tracé de la voie visant à éviter la ZBV n'apparaît ni nécessaire ni justifiée au regard du niveau d'aléa considéré et des principes de maîtrise de l'urbanisation applicables.

Question n°5 :

Le carrefour situé aux intersections du boulevard Jean Moulin, de la route de Caen, du boulevard Henri Becquerel et de l'avenue de la côte de Nacre (RD7) fera-t-il l'objet d'un nouvel aménagement lorsque la RD7 sera transformée en boulevard urbain ?

- ⇒ Vous désignez probablement le carrefour « Côte de Nacre » se trouvant à l'intersection :
- Du Bd Maréchal Juin
 - De la route de Caen
 - Du Bd Henri Becquerel
 - De la RD7 (avenue Jacques Brel)

La partie routière de ce carrefour se trouve hors du périmètre de la ZAC. Celle-ci a déjà fait l'objet d'un réaménagement dans le cadre des travaux du Tramway. Ces travaux ont également permis la compatibilité de ce nouvel aménagement à la future disposition de la requalification de la RD7 qui sera, elle, réalisée dans le cadre de la ZAC.

Par ailleurs, une partie des abords piétons de ce carrefour (Sud-Est et Sud-Ouest) sera réaménagée dans le cadre de la ZAC en vue de la réalisation d'une partie de la place des totems. Cependant, il est rappelé que l'aménagement de ces abords ne porte pas sur le caractère routier du carrefour.